

PRÉFET DE LA MAYENNE

14 OCT. 2019

Arrêté du

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement  
des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État en Mayenne  
(3<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1, L. 572-2, L. 572-6 à L. 572-11 et R. 572-8 à R. 572-11 transposant cette directive,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, du 13 février 2013 et du 11 décembre 2018 relatifs à la publication des cartes de bruit stratégiques au sens de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État organisée du 29 juillet 2019 au 30 septembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne,

## ARRETE

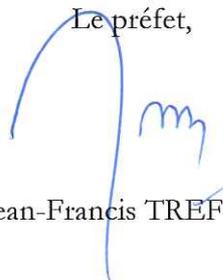
**Article 1 :** le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département de la Mayenne, établi en application de la 3<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

**Article 2 :** le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires, service aménagement et urbanisme. Il est consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr/> rubrique Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL